

SÉCURITÉ INCENDIE ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS

BTP Rhône fait le point sur la réglementation avec les hôteliers

En matière de risque incendie ou d'accessibilité des handicapés, la nouvelle réglementation concerne les hôteliers comme les entreprises de bâtiment. D'où l'intérêt de faire ensemble un point précis sur la mise en conformité des établissements.

Dans de nombreux domaines, la réglementation ne cesse d'évoluer... au point que les professionnels concernés éprouvent parfois quelques difficultés à suivre le rythme des changements imposés ainsi qu'à « absorber » les normes qui se surajoutent.

C'est là tout le rôle d'une organisation professionnelle comme BTP Rhône : tenir informer ses adhérents de toutes les nouvelles dispositions, et parfois, lorsque c'est utile, organiser une réunion pour faire un point précis sur les différents aspects de la réglementation qui entre en vigueur. Et ce, quitte, comme c'était le cas récemment, à faire bénéficier de son expertise des professionnels appartenant à un autre secteur d'activité, en l'occurrence des hôteliers, mais aussi des bureaux d'études.

En effet, l'arrêté du 24 juillet 2006 sur la réglementation en matière d'incendie concerne les exploitants et propriétaires d'établissement recevant du public (ERP) comme les entreprises de bâtiment qui construisent, rénovent, agrandissent ou

entretiennent ce type de locaux. Pour les uns, il s'agit d'être équipé et de savoir utiliser les équipements ; pour les autres, il faut respecter des dispositions constructives et savoir installer les équipements ad hoc selon des règles très strictes.

Sensible à cette problématique pour être un spécialiste de l'installation de protections contre l'incendie, François Victoria (société Adecom) avait donc organisé, le 22 mai dernier, avec l'appui de BTP Rhône, un colloque sur la réglementation en matière d'incendie et d'accessibilité des handicapés concernant les hôtels de 5^e catégorie (moins de 50 chambres).

« Incontournable »

Après quelques mots de Jean-Pierre Roche, président de BTP Rhône, pour pointer l'actualité du sujet traité, Jean-Charles Du Bellay, ingénieur à la direction des affaires techniques de la Fédération Française du Bâtiment (FFB), faisait alors un exposé détaillé de l'arrêté du 24 juillet 2006 pour ensuite indiquer les travaux que doit entreprendre un hôtelier pour être en conformité. Cet expert en sécurité incendie insistait notamment sur l'aspect « incontournable » de la réglementation désormais en vigueur « car, précisait-il, au bout du compte, c'est la vie des personnes qui est en jeu ! ».

« En revanche, notait Jean-Charles Du Bellay, la réglementation concernant l'accessibilité des handicapés (loi du 2 février 2005 ; arrêté du 21 mars 2007) peut faire l'objet de dérogations, notamment si les



L'expert de la FFB, Jean-Charles Du Bellay (à gauche), et l'organisateur de ce colloque, François Victoria, membre de la chambre syndicale « Equipement électrique » de BTP Rhône

travaux engagés pour être en conformité impactent la solidité du bâtiment ou l'équilibre économique de l'exploitation de l'hôtel ». Il rappelait également que l'exigence de conformité, « basée sur le principe de l'égalité de tous les citoyens », n'intervenait que le 1^{er} janvier 2015.

Satisfait de la teneur des échanges et de la qualité des exposés dont a bénéficié ce colloque, François Victoria envisage déjà d'en organiser d'autres à l'intention, par exemple, des professionnels en charge de maisons de retraite. « Car de nombreux ERP sont concernés par ces réglementations incendie et accessibilité des handicapés », précise cet adhérent de BTP Rhône, membre de la chambre syndicale « Equipement électrique ».